

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur
Mission Grands Equipements

N° CP-2013-8-3-9

Service consulté

PROJET TRES HAUT DEBIT (THD) ALSACE

Résumé : Le présent rapport vous propose d'approuver la convention passée avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin relative au financement d'une part des études d'avant projet sommaire THD et d'autre part d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 30 mars 2012, notre assemblée plénière a approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré conjointement avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.

Ce schéma fixe un objectif général d'accès au très haut débit (THD) pour toutes les communes alsaciennes situées hors des périmètres d'investissement des opérateurs (à savoir sur le Haut-Rhin, les agglomérations de Colmar et Mulhouse ainsi que de la ville de Saint-Louis).

La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma suppose la réalisation d'un certain nombre d'études techniques visant à déterminer les infrastructures existantes, celles à construire et à préciser leurs tracés et leurs coûts. Une étude d'avant projet sommaire a donc été engagée à cet effet sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, pour un coût de 2 884 034€ H.T.

Son financement est prévu d'être partagé entre les trois collectivités, porteuses du projet THD Alsace, à raison de 50 % à charge de la Région Alsace, de 29,52 % pour le Département du Bas-Rhin et de 20,48 % pour le Département du Haut-Rhin. Cette clé de répartition interdépartementale reflète les volumes de prises à raccorder respectivement, sur le Bas-Rhin et sur le Haut-Rhin.

La contribution maximale pour le Département s'élèvera à 590 650 €, sachant qu'un cofinancement de l'Etat est espéré, lequel réduira à proportion la part due pour chacune des trois collectivités.

Par ailleurs, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage s'est imposé compte tenu de la complexité du dossier.

Cette assistance portera sur les volets techniques juridiques et économiques du projet.

S'agissant d'un marché à bon de commande de 2 ans renouvelable une fois, le coût final dépendra du nombre et du volume des commandes qui s'avéreront nécessaires.

En estimation haute, le coût final ne devrait pas excéder 500 000 €.

Les clés de répartition du financement de cette assistance à maîtrise d'ouvrages (pour laquelle une contribution de l'Etat est également attendue) sont de 50 % pour la Région et de 25 % pour chaque Département. La part du Département du Haut-Rhin est estimée à 125 000 € maximum.

La convention jointe en annexe précise les modalités de financement des études d'avant projet sommaire THD et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se rapporte à ce projet.

Nos concours à ces opérations seront prélevés sur le programme A293, au chapitre 204, fonction 60, nature 204122, code/programme 1342.

Je vous prie de bien vouloir approuver :

- notre participation au financement des études d'avant projet sommaire THD et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se rapporte à ce projet, soit, respectivement, au maximum, 590 650 € et 125 000 €, sommes qui seront à verser à la Région Alsace,
- la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'BUTTNER' in a cursive script.

Charles BUTTNER

**PROJET TRES HAUT DEBIT ALSACE
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET
SOMMAIRE ET DE L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

ENTRE :

La Région Alsace représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du,

Le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du,

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du ...,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé par les trois collectivités au mois de mars 2012, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont décidé d'engager conjointement les études d'avant projet sommaire du projet de réseau public très haut débit alsacien et de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec un financement partagé.

Les procédures d'appel d'offres initiées par la Région Alsace pour le compte des trois collectivités ont abouti à retenir :

- pour les études d'avant projet sommaire : le groupement Miriade – Berest – CJR & HD- Trigonn – TFB pour un coût de 2 884 034 € HT

- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sous forme de marché à bons de commande : le groupement Idate – Cap Hornier – Latournerie Wolfrom & associés – LM Ingenierie

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition financière entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin des dépenses relatives d'une part aux études d'avant projet sommaire et d'autre part à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et pilotage :

La maîtrise d'ouvrage des études d'avant projet sommaire sera assurée par la Région Alsace et pilotée par un comité associant les représentants de chacune des trois collectivités ; celui-ci assurera également le pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Calendrier de réalisation :

Les études d'avant projet sommaire devront être achevées en 2014. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue pour une période de 2 ans renouvelable une fois ; dans l'hypothèse d'un tel renouvellement, le terme de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera atteint à fin 2016.

Article 4 : Financement:

Après déduction des concours éventuels de l'Etat et /ou de l'Europe, les contributions seront calculées sur les bases hors taxes suivantes,

Pour les études d'avant projet sommaire :

Région Alsace : 50 %	soit au maximum 1.442 017 €
Département du Bas-Rhin : 29,52 %	soit au maximum 851.367 €
Département du Haut-Rhin : 20,48 %	soit au maximum 590.650 €

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Région Alsace : 50 %
Département du Bas-Rhin : 25 %
Département du Haut-Rhin : 25 %

Article 5 : Appels de fonds :

La Région Alsace procédera auprès du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin à des appels de fonds en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Nombre d'exemplaires originaux

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional

Philippe RICHERT

Pour Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy Dominique KENNEL

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER